

REMUNERATION 2018 DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Au cours de sa séance du 25 janvier 2018, le Conseil d'Administration de LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton, suivant les recommandations formulées par le Comité de Sélection des Administrateurs et des Rémunérations, a fixé comme suit les rémunérations du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

M. Bernard Arnault

1. Rémunération fixe pour l'année 2018 : €1 139 947

Variation vs/ année précédente : rémunération fixe identique à celle due pour l'année 2017 (sous réserve d'éventuels effets de change)

2. Rémunération variable versée en 2018 au titre de l'année 2017, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2017 et sous réserve d'approbation préalable par l'Assemblée Générale du 12 avril 2018 : € 2.200.000

Variation vs/année précédente : montant identique à celui versé en 2017

3. Rémunération variable pour l'année 2018 :
Fondée pour moitié sur l'atteinte d'objectifs qualitatifs et pour moitié sur les critères quantitatifs suivants : chiffre d'affaires, résultat opérationnel courant et cash-flow, chacun de ces critères comptant pour un tiers
Montant maximum : 250 % de la rémunération fixe

M. Antonio Belloni

1. Rémunération fixe pour l'année 2018 : €3 241 552 (incluant l'allocation logement)

Variation vs/ année précédente : rémunération fixe identique à celle due pour l'année 2017

2. Rémunération variable versée en 2018 au titre de l'année 2017, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2017 et sous réserve d'approbation préalable par l'Assemblée Générale du 12 avril 2018 :
€2.315.250

Variation vs/année précédente : montant identique à celui versé en 2017

3. Rémunération variable pour l'année 2018 :
Fondée pour un tiers sur l'atteinte d'objectifs qualitatifs et pour deux tiers sur les critères quantitatifs suivants : chiffre d'affaires, résultat opérationnel courant et cash-flow, chacun de ces critères comptant pour un tiers
Montant maximum : 150% de la rémunération fixe